

## DETECTEURS DE FUMÉE

---

### **Tous les logements devront être équipés de détecteurs de fumée au plus tard le 8 mars 2015**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

#### ***Obligation pour qui ? Locataire et propriétaire.***

- L'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire doit installer au moins un détecteur de fumée dans son appartement ou maison.
- Dans certains cas l'obligation incombe uniquement au propriétaire : locations meublées, locations saisonnières, foyers et les logements de fonction.

#### ***Que devez-vous faire exactement ?***

- Vous devez installer au moins un détecteur de fumée chez vous et dans vos résidences secondaires **avant le 8 mars 2015**.
- Vous devez prévenir votre assureur avec lequel vous avez conclu un contrat d'assurance habitation de cette nouvelle installation.
- Vous devez veiller au bon entretien et au bon fonctionnement de tous les détecteurs de fumée que vous avez installé.

#### ***Où installer les détecteurs de fumée ?***

- Pour une installation de base : un détecteur de fumée par étage (couloir menant aux chambres, séjour) et en particulier dans le sous-sol, lieu le plus souvent exposé aux incendies.
- Pour une protection supplémentaire : un dans chaque pièce, sauf dans les cuisines, salles de bains, buanderies, où les particules de condensation risquent de déclencher le dispositif de manière intempestive.

#### ***Quel détecteur choisir ?***

- Il doit être certifié selon la norme européenne NF EN 14604.
- Attention au choix de votre détecteur de fumée ou DAAF (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée) : ils n'ont pas tous la même fiabilité (Renseigner vous éventuellement auprès de votre assureur ou des sapeurs-pompiers).

#### ***Justification du dispositif***

- Le nombre d'incendies dans les habitations en France a doublé ces 20 dernières années soit 250.000 incendies par an.
- Le nombre de victimes est de 800 morts et de plus de 10.000 blessés par an.
- 80% des décès sont dus à l'intoxication par la fumée.
- 2/3 des victimes succombent asphyxiées dans leur sommeil.
- Les incendies domestiques sont la deuxième cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans après la noyade.
- L'application de la loi permettra de diminuer le nombre de mort par deux.
- Pour un faible coût d'investissement, entre 10 et 30 euros pour un détecteur, vous protégez vos biens et surtout vos proches.

**Alors, n'attendez pas pour équiper vos logements !**